

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 73/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société ETS OLCZAK, 13 rue de la République 59187 Dechy.

Considérant qu'il convient de régler la circulation au 212 rue Jean Jaurès à Hergnies à l'occasion d'un terrassement en trottoir pour la création d'un branchement Enédis aéro-souterrain du 03 juillet 2023 au 03 aout 2023.

A R R E T E

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 : La Société ETS OLCZAK sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand Les Eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois

L'Adjointe au Maire
Marie Claude BAILLEUL